



Municipalité de
Notre-Dame-des-Neiges



AVIS IMPORTANT

Nous avons constaté une situation qui contrevient au Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens. (P-38.002, r. 1).

Ce que prévoit la réglementation :

1. Votre chien doit être enregistré auprès de la Municipalité.
2. Votre chien doit porter sa médaille prouvant son enregistrement.
3. Dans un endroit public :
 - Votre chien doit être tenu en laisse en tout temps.
 - La laisse ne doit pas être plus longue que 1,85 m (6 pi).
 - Si le poids de votre chien est de 20 kg (44 lb) ou plus, il devra porter un harnais ou un licou avec la laisse.
4. Votre chien ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une autre personne que vous, sauf si vous avez l'autorisation explicite du propriétaire des lieux.

Les amendes applicables pour des personnes physiques qui contreviennent aux points 1 et 2 sont de 250\$ à 750\$.

Les amendes applicables pour des personnes physiques qui contreviennent aux points 3 et 4 sont de 500\$ à 1500\$.

Afin d'éviter une amende, veuillez régulariser la situation.

Pour plus d'information : <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/services-au-citoyens/chien/>